

**AVENANT n° 1 A LA
CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SOUTIEN FINANCIER RELATIVE A
L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL) individuel
ANNÉE 2023**

- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite loi BESSON, visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment son article 6,
- VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 361-1 et 3 et R. 365-1, 3 et 6,
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-1-4-1 en date du 9 février 2023 relative aux candidats retenus dans le cadre de l'appel à projets du FSL 2023 sur le territoire du Haut-Rhin,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° XX en date du 21 septembre 2023 approuvant le présent avenant et autorisant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer,
- VU la convention de partenariat et de soutien financier relative à l'ASLL individuel signée le XX entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association XX,

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace (dossier suivi par le Service Logement), représentée par son Président, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 21 septembre 2023 susvisée, sise Place du Quartier Blanc à Strasbourg,

ci-après désignée sous le terme « la Collectivité européenne d'Alsace » (CeA),

d'une part,

Et

L'association XXX représentée par sa/son Président(e), Madame/Monsieur XXX, habilité(e) pour ce faire par une décision du XXX en date du XXX, sise XXX, XXX,

ci-après désignée sous le terme « l'association »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet

Le présent avenant a pour objet d'accorder **XX** mois-mesures supplémentaires à l'association afin de répondre à une montée en charge des demandes d'accompagnements sociaux liés au logement (ASLL) individuels.

ARTICLE 2 : Modifications apportées

2.1

L'article 2 « Montants de la/des subvention(s) départementale(s) » est désormais rédigé comme suit :

Au titre des ASLL individuels (ASLLi) :

Le montant de la subvention accordée par la CeA à l'association au titre de l'ASLLi s'élève à 254 € par mois et par mesure.

*La CeA alloue à l'association au maximum une subvention de **XXX** € correspondant à la réalisation d'un total de **X** mois mesure. »*

2.2

L'article 8 « Modification de la convention » est désormais rédigé comme suit :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions de l'article 1 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention sont sans changement.

ARTICLE 4

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par les parties.

Fait en double exemplaire
A COLMAR, le

Pour l'association **X**,

La/Le Président(e)
Monsieur/Madame

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
(CeA),

Le Président